

Toma Elena

Université Alex. I. Cuza, La Faculté d'Economie et Administration des Affaires, Iasi, Bd. Carol I, nr. 11, telephone no. 0744429256, e-mail: suman_elena@yahoo.com

Environmental protection issues took magnitude in recent years, being included on the list of priorities of the European Union. To reduce the negative externalities, a solution of compromise is taxing products whose consumption or production creates pollution, and too, the solution being offered by the European Union. Moreover, because taxation of these goods has impact of sale prices, concern for the harmonization of fiscal legislation in this area has become a priority. Thus, in this paper we will try to analyze the state of harmonization in the taxation environment, on the one hand; on the other hand, to show that the place is occupied by green taxes, we perform a comparative analysis of the share of tax revenues from this source, in GDP and total tax revenue, in EU Member States, based on official data available.

Mots clé: harmonisation fiscale, fiscalité environnementale, écotaxes, droit d'accise, revenu fiscal

JEL Classification : H23

1. Introduction

Les réformes fiscales sur l'environnement ont été fixées depuis la publication du Livre Blanc de Jacques Delors, sur la « Croissance, la Compétitivité et l'Emploi » en 1993. L'idée d'une réforme fiscale est devenue également politiquement attrayante, car elle a représenté aussi, un moyen de promouvoir l'accroissement de l'emploi et la protection de l'environnement en même temps. Cette mesure a été prise aussi pour assurer la protection des producteurs de tout effet négatif sur la concurrence, l'effet causé par la hausse du coût des matières premières, en particulier l'énergie; l'augmentation des coûts ayant lieu par l'introduction des impôts «verts» sous diverses formes, en plusieurs États Membres comme Danemark, Pays-Bas, Allemagne, Suède, Finlande, Royaume-Uni. Également dans les nouveaux États Membres, les réformes "verts" ont été élaborées en Slovaquie, qui a introduit une taxe sur l'émission de dioxyde de carbone et, depuis 1997, en Estonie, les impôts verts ramènent importantes ressources financières, afin de couvrir la baisse des recettes fiscales de l'impôt sur le revenu. En outre, la République tchèque, en 2008, a développé une réforme fiscale globale.

Autre raison pour introduire les impôts verts a été la élaboration, dans le cadre ONU, du Protocole de Kyoto, en 1997, qui exigeait, aux différents pays, la réduction de leurs émissions pour certains polluants atmosphériques. Concrètement, pour les gaz à effet de serre l'Union européenne (UE) dans son ensemble est déterminé à maintenir les émissions moyennes au cours de la période 2008-2012 à un niveau de 8%, inférieurs à ceux de l'année de référence considérée, c'est-à-dire 1990.

Dans cette étude nous voulons d'analyser, d'abord, le stade de l'harmonisation fiscale en domaine environnementale et puis, de effectuer une analyse comparative dont le poids des taxes environnementales harmonisées dans les États membres de l'Union Européenne.

2. Délimitations conceptuelles sur la fiscalité environnementale

Ce fait a attiré un intérêt croissant dans l'analyse de l'efficacité et la faisabilité des différents mécanismes pour atteindre un objectif environnemental donné. Il est bien connu que certains économistes en ont préconisé, dans la littérature économique, par l'utilisation de l'intervention des politiques publiques afin de contrôler les émissions de polluants (Pigou, 1920) ou en créer d'autres mécanismes de marché (Coase, 1960). À ce égard, diverses mesures de protection de l'environnement ont été conçues, c'est-à-dire des subventions pour la réduction de la pollution, des

permis d'émission négociables marchés et / ou des taxes environnementales. On y ajoute autre deux modalités rencontrées en littérature économique: la interdiction ou la coercition et respectivement la réglementation²⁴⁸. En somme, l'ensemble de ces instruments sont conçus de manière à ce que les externalités produites par les activités de la pollution soient intégrées dans les prix du marché.

Parmi les cinq solutions offertes afin que les externalités négatives ont été réduites ou annihilées, la taxation est l'une parmi les meilleures variantes, ayant en vue la possibilité pratique de mise en œuvre; ainsi, on collecte des ressources provenant de cette source pour indemniser les personnes lésées par la manifestation des externalités négatives. Cependant, il y a des limites liées aux difficultés de mise en œuvre, car on ne peut pas estimer le dommage marginal et donc le recours à une série de suppléments (taxes spéciales sur la vente de voitures ou sur le carburant, etc.). Si dans la pratique, les mesures fiscales sont un remède moins cher que les autres solutions proposées, l'inconvénient est que la taxation des produits dont la demande est inélastique, va conduire à un excès de poids. Par comparaison, les subventions représentent un aussi bon marché solutions, mais ils deviennent souvent immoraux; la réglementation est très difficile à mettre en œuvre en raison de difficultés techniques pendant que la solution de coercition est faisable en partie.

Concrètement, les taxes environnementales, entre autres, ont la réputation d'être fondées sur le marché instruments de la politique environnementale. Il en est ainsi, parce que ce genre de taxes permet aux décideurs de augmenter les charges des entreprises qui, à son tour augmentent le prix des biens polluants. Avec ces prix résultant, le marché réaffecte les ressources économiques de manière à ce que des émissions de polluants atmosphériques on peut réduire.

3. L'analyse du procès de l'harmonisation fiscale en UE

En vue d'éviter toute incompatibilité entre les systèmes fiscaux, et en particulier au niveau de la fiscalité indirecte, la question des taxes vertes est venue une problème d'actualité pour les autorités européennes. En plus, en même temps avec la signature, en 2001, à Göteborg, le Pacte pour le développement durable, le problème est que les prix doivent refléter les coûts réels, y compris les coûts sociaux de la pollution de l'environnement. Ainsi, en 2003, les discussions sur ce sujet, au niveau européen, ont été achevées par la Directive 2003/96/CEE, relative à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, qui représente, en même temps, la ratification du protocole Kyoto. Cette directive exige l'entrée en vigueur de ses dispositions immédiatement commençant avec 1 Janvier 2004; la directive accepte, dans le cas de certains États membres, des dispositions transitoires afin de rendre le passage plus facile.

La directive a fixé les taux minimaux de taxation (ad valorem) pour le carburant, combustible de chauffage et d'électricité, que les États membres ne peuvent pas enfreindre. En outre, il encourage une attitude favorable à la substitution des sources d'énergie propre grâce à une série d'exemptions qui s'appliquent à l'électricité d'origine solaire, éolienne, géothermique, etc.. Les modalités techniques de l'octroi d'exemptions restent à la choix des États membres qui ont la possibilité de choisir entre plusieurs variantes: directement, par le biais de taux différenciés ou de remboursement total ou partiel du montant de l'impôt. Il y a, également, la possibilité de introduire un certain nombre de réductions pour les produits énergétiques et l'électricité utilisés dans l'agriculture, la foresterie, la pêche ou le jardinage. Mise en œuvre des mesures prévues par la présente directive, au niveau national, on fait que sous la stricte supervision de la Commission européenne, qui autorise des mesures fiscales prises par les États membres, après en avoir informé préalablement la Commission.

La directive mentionnée, a été incorporée dans les législations nationales sous diverses formes, la majorité des États membres a inclus dans la législation du droit d'accises, mais il y a des

248 Nemec J., Wright G., Finanțe publice, Editura Ars Longa, București, 2005, p. 52.

dispositions qui n'ont été entièrement harmonisées en domaine de l'énergie, comment on peut observer dans le tableau no.1.

Quand on parle de la taxation environnementale, on doit faire quelques délimitations conceptuelles. Ainsi, selon la définition donnée par l'OCDE, on appelle " fiscalité environnementale les impôts, taxes et redevances dont l'assiette est constituée par un polluant, ou plus généralement par un produit ou un service qui détériore l'environnement ou qui se traduit par un prélèvement sur des ressources naturelles renouvelables ou non renouvelables.

Tableau 1: Le stade d'harmonisation de la législation environnementale, dans les Etat membres de l'Union Européenne, en 2008

L'Etat Membre	Les types d'impôt harmonisé utilisé	Autre type d'impôts non harmonisés
Malte	Droits d'accise sur les huiles minérales, électricité et pétrole	-
Lettonie	Droits d'accise sur les huiles minérales	-
Lituanie	Droits d'accise sur les produits énergétiques	-
Estonie	Droits d'accise sur les produits énergétiques	-
Allemagne	Droits d'accise sur l'électricité, les huiles minérales et charbon	-
France	Droits d'accise sur les huiles minérales et produits connexes et sur les carburants	-
Espagne	Droits d'accise sur les hydrocarbures et l'électricité	Droits d'accise - Le commerce de détail de certaines huiles minérales
Portugal	Droits d'accise sur le pétrole et produits énergétiques	-
Slovénie	Droits d'accise sur les produits énergétiques	Taxe sur le CO2
République tchèque	Droits d'accise sur le gaz naturel, d'autres gaz, sur les huiles minérales et l'électricité	-
Pologne	Droits d'accise sur l'essence, du gazole et GPL	-
Roumanie	Droits d'accise sur les produits énergétiques et de l'électricité	Taxe sur l'huile provenant de la production nationale
Hongrie	Droits d'accise sur les produits énergétiques	-
Royaume-Uni	Droits d'accise sur les huiles de hydrocarbures, les combustibles fossile et sur le gaz	Taxe sur le changement climatique
Italie	Droits d'accise sur le gaz nature, les huiles minérales, sur le GPL et sur l'électricité	Régionale d'accise sur l'alcool carburant; Local surtaxe sur la taxe sur l'électricité
Belge	Droits d'accise sur les huiles minérales Cotisation sur l'énergie Cotisation fédérale sur l'électricité et le gaz naturel	-
Pays-Bas	Droits d'accise sur les huiles minérales	Droits d'accise: Taxe sur le charbon
Autriche	Droits d'accise sur les huiles minérales et sur l'énergie	-
Suède	Droits d'accise sur l'énergie	Taxe sur l'effet thermique des centrales nucléaires

		Droits d'accise - taxe sur le dioxyde de carbone
Danemark	Droits d'accise sur l'électricité, le gaz naturel, les huiles mineras et énergie Droits d'accise: Taxe sur le charbon, le lignite et de coke, etc.	Droits d'accise - taxe sur le dioxyde de carbone sur certains produits énergétiques
Chypre	Droits d'accise sur les produits énergétiques	-
Luxembourg	Droits d'accise sur les huiles minérales	-
Bulgarie	Droits d'accise sur les produits énergétiques	-
Finlande	Droits d'accise sur l'électricité, sur les combustibles liquides et certains combustibles	-
Irlande	Droits d'accise sur les huiles minérales	-
Grèce	Droits d'accise sur les produits énergétiques	-
Slovaquie	Droits d'accise sur les huiles minérales, le gaz naturel et sur l'électricité Droits d'accise : taxe sur le charbon	-

Source : www.ec.europa.eu

De même, une taxe environnementale n'est pas nécessairement peu élevée et destinée à financer des mesures de protection de l'environnement. On peut plus précisément distinguer les "écotaxes" (taxes indirectes sur les produits) des taxes environnementales existantes, comme les redevances sur l'eau ou les taxes sur les déchets. Ces dernières sont en effet levées pour financer des travaux précis comme l'épuration des eaux ou le traitement des déchets avant mise en décharge : elles se rajoutent donc à l'ensemble des prélèvements publics. Proportionnelles aux travaux à financer, elles sont d'un montant insuffisant pour se traduire par un signal prix influençant les comportements.

Les écotaxes sont, au contraire, destinées à lancer un signal prix (comme les taxes sur le tabac par exemple). Leur utilisation n'est pas affectée à un usage précis; elles participent donc au financement public général.

En ce qui concerne la fiscalité européenne d'environnement, les taxes environnementales peuvent être divisées en quatre grandes catégories : l'énergie, des transports, la pollution et les taxes sur les ressources.

La poids des taxe environnementale, en produit interne brut est réduit, la plupart de l'Etat membre n'attire que 2.5%, dont les taxes sur l'énergie donnent ni 2% en produit interne brut. En ensemble, c'est Danemark qui a la plus grande poids des taxes environnementales en PIB, à 6 %, suivi de Pays-Bas et Bulgarie. La moindre poids est enregistré en Lituanie, respectivement 1.8 % en PIB, comment on peut observé dans la figure no. 1.

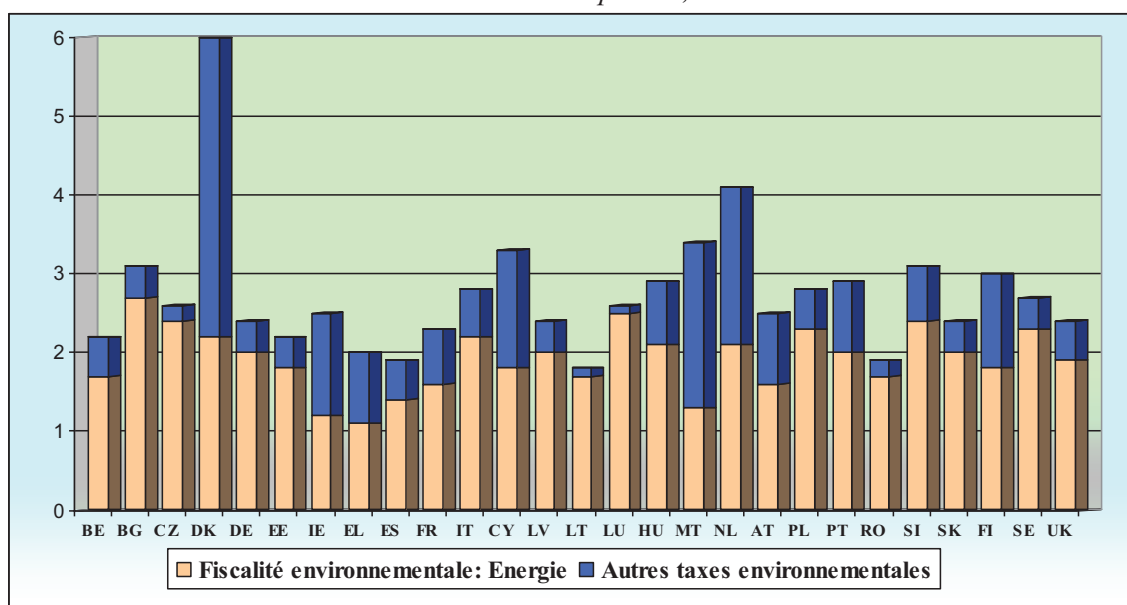
La prédominance des taxes sur l'énergie est commune à la plupart des États membres, toutefois, dans certains pays, la contribution des autre taxes est importante: par exemple, en Irlande et à Chypre, les taxes sur le transport, représentent près de la moitié de l'environnement impôts, alors qu'à Malte, ils représentent une part encore plus élevé de la fiscalité environnementale, de plus de 50%. Au Danemark, taxes de transport soulèvent presque le même montant de recettes que les taxes sur l'énergie, mais en raison du niveau élevé de la pollution et les taxes sur les ressources dans ce pays, ne constituent qu'un tiers des taxes environnementales.

En Roumanie, en 2006, les taxes environnementales ne représentent que de 1.9 % du PIB, dont un pourcent de 1,7 % a été donné par la taxe sur l'énergie; tellement, la part des impôts perçus à partir de cette source dans le PIB a été inférieur à la moyenne européenne. En outre, dans l'UE,

en 2006, la part de la fiscalité environnementale a été de 2,7% en PIB, dont un pourcent de 1,9% a été donné par les taxes sur l'énergie.

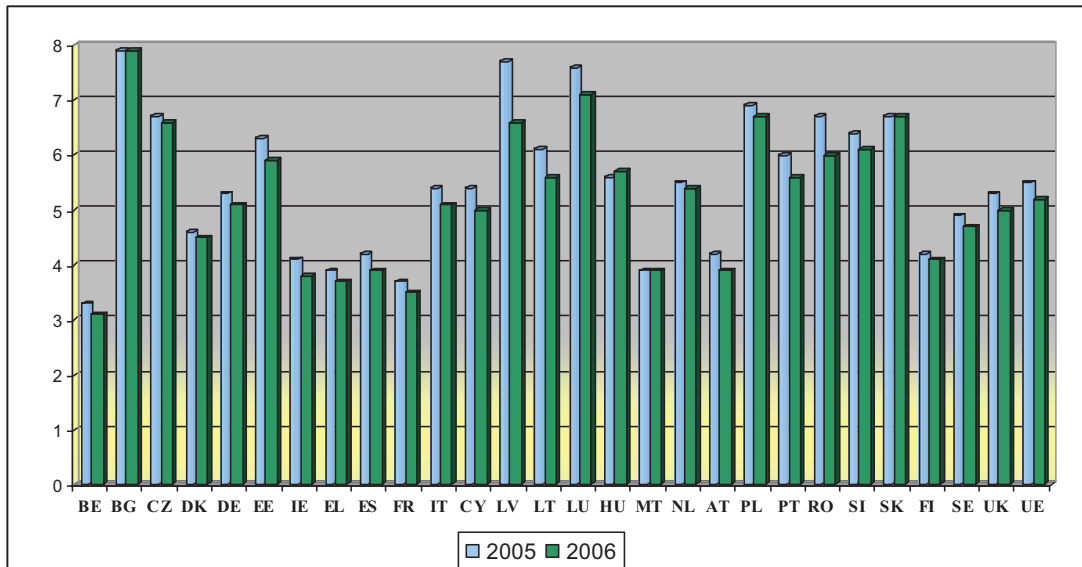
Dans la figure 2 on peut observer que, le poids des taxes environnementales sur l'énergie a été, en 2006, en Union Européenne, de 5.5 % en total recettes fiscales, moins réduit que le niveau enregistré en 2005, quand a été de 5.2 %. La tendance a été descendante dans tous les Etats membres, avec l'exception de Hongrie, qui a enregistré une croissance modeste en 2006. C'est la Belgique qui a encaissé les moindres de recettes fiscales dans cette source pendant que Bulgarie est situé au bout opus, avec 7.9 % en total recettes fiscales. Des niveaux soulevés de recettes fiscales ont été encaissé aussi par Luxembourg, Pologne, Slovaquie, République Tchèque, Lituanie est Slovaquie, auprès de 6 %. En Roumanie, les taxes environnementales sur l'énergie, inclut en la législation d'accises, ont apporté au budget public, en 2006, un pourcent de 6 % en recettes fiscales totales.

Figure 1 : Les taxes environnementales sur l'énergie, comme pourcent en PIB, dans l' Union Européenne, n 2006



Source : Eurostat [2009], *Europe in figure. Eurostat Yearbook 2008*, www.eurostat.eu

Figure 2 : Le poids des taxes environnementales sur l'énergie en total revenus fiscales, dans l'Union Européenne, en 2005 et 2006

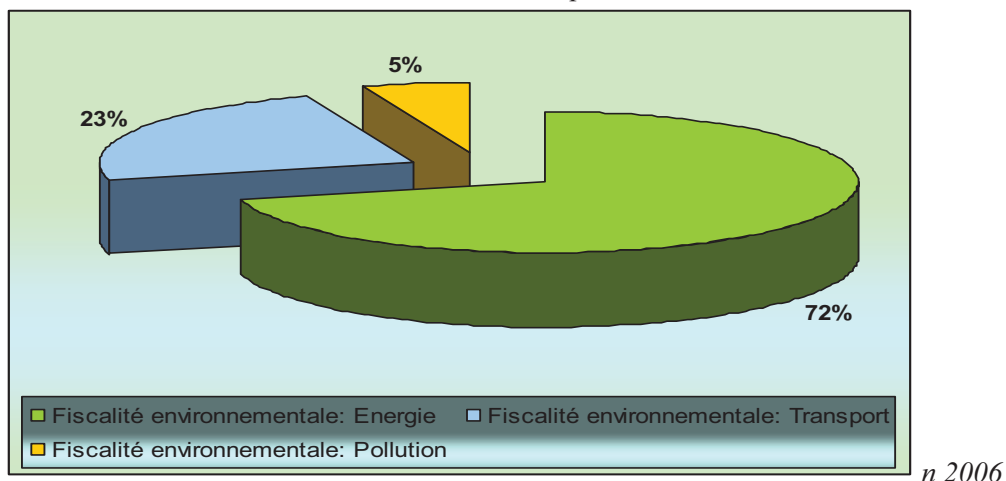


Source : Eurostat [2009], *Europe in figure. Eurostat Yearbook 2008*, www.eurostat.eu

On se peut observer que c'est les états membres nouveaux entres en Union Européenne qui ont prélevé des montants significantes dans cette source fiscale; on peut aussi observer que c'est ces états qui ont réduit significativement les taux d'imposition sur les impôts directes, dès 2005, et ont compensé la réduction de revenus fiscales dans cette source avec la croissance des impôts indirectes, dont les taxes environnementales sur l'énergie font partie.

Les taxes sur l'énergie sont de loin la plus importantes, représentant environ les trois quarts de l'environnement et les recettes fiscales de moins d'un quinzième du total des impôts et cotisations sociales comment on peut voir en figure numéro 3. Dans l'UE-27, les taxes correspondant à transport représentent, en moyenne, un peu moins d'un quart du total des recettes fiscales environnementales et de 1,5% du total impôts et cotisations sociales (dans la moyenne pondérée). Les deux autres catégories, les taxes de pollution et de ressources taxes, soulèvent qu'une faible quantité des recettes: ensemble, ils ne représentent que 5% du total des taxes environnementales.

Figure 3 : La structure des recettes fiscales provenant dans la fiscalité environnementale, dans l'Union Européenne,



Source : Eurostat [2009], *Europe in figure. Eurostat Yearbook 2008*, www.eurostat.eu

4. Conclusions

Les impôts verts ont gagné « un territoire » signifiant dans la politique fiscale de l'Union Européenne, qui a été concrétisé dans une Directive relative à taxation des produits énergétiques ; c'est les produits qui, par leurs production ou consommation dégagent un variable degré de pollution, créant des externalités négatives. La solution pour ça, a été constituée par la taxation, qui compense les effets négatifs auprès l'environnement et qui réduit la quantité offerte dans ces biens. Les revenus fiscaux dans cette source sont réduits, en ensemble de l'Union Européenne, mais ils peuvent compenser la réduction des autres revenus fiscaux, par exemple, la réduction de la fiscalité directe.

Bibliographie

1. Nemeș J., Wright G. (2004). *Finanțe publice*, Editura Ars Longa, București
2. Corduneanu C. (1999). *Sistemul fiscal în știința finanțelor*, Editura Codecs, București
3. Munday S., (1996), *Ideii de avangardă în economie*, Editura Codecs, București
4. Eurostat [2009], *Europe in figure. Eurostat Yearbook 2008*, in www.eurostat.eu
5. www.ec.europa.eu